

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU TARN

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LOMBERS

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents Au CM	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
	15	

SEANCE DU 7 AVRIL 2025

31 -ème conseil municipal

Date de la convocation : 27 mars 2025

Date d’Affichage : 27 mars 2025

L’An deux mille vingt-cinq et le sept avril à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de Lombers., régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M ROQUES Claude, maire de Lombers

Présents : M Claude ROQUES, Mme Sylvie BASCOUL, M Bruno CASSAR, MME Christiane ENJALBERT, Mme Nadine LAUBERTON, M Cyril MANGENOT, M Christophe MOREL, M Bertrand PUIDEBOIS, M Vincent MAFFRE, Mme Jennifer LEURS , Mme PALOUS Aurélie

Absents et excusés :

MME Marcelle LECHEVANTON donne procuration à Mme Jennifer LEURS

Mme Marie- Astrid VREL donne procuration à M ROQUES Claude

M Jérôme ALBY

M Grégory BOUET

Secrétaire : Mme ENJALBERT Christiane

ORDRE DU JOUR

- 1) Adoption du compte rendu du dernier conseil municipal du 13 février 2025
- 2) DIA au 18&20 plaine de balmes- 2708 route de st pierre
- 3) Vote du compte de gestion et du compte administratif 2024 de la commune
- 4) Affectation du résultat
- 5) Vote des taxes
- 6) Subvention aux associations
- 7) Mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d’investissement
- 8) Vote du budget communal 2025
- 9) Questions diverses

APPROBATION DU DERNIER COMPTE RENDU DU 13 FEVRIER 2025

Monsieur le Maire propose d'approuver le compte rendu de la séance du 13 FEVRIER 2025

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

DIA

Chemin plaine de balmes

Le Conseil municipal examine le dossier d'achat d'un bien :

- le bien est situé 20 chemin plaine de balmes 81120 Lombers cadastré E1405-E1406-E1408
- Après discussion, les membres présents décident de ne pas exercer le droit de préemption au profit de la commune.

Route de st pierre

Le Conseil municipal examine le dossier d'achat d'un bien :

- le bien est situé 2708 route de st pierre 81120 Lombers cadastré B1005-B1917-B1918
- Après discussion, les membres présents décident de ne pas exercer le droit de préemption au profit de la commune.

DEL2025- 10 VOTE APPROUVANT LE COMPTE DE GESTION 2024

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,
Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2024 . Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 081003

NOM DU POSTE COMPTABLE : SGC ALBI

ETABLISSEMENT : LOMBERS

ETAT : II-1

Résultats budgétaires de l'exercice

14720 - LOMBERS

Exercice 2024

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	1 080 761,38	882 316,38	1 963 077,76
Titres de recette émis (b)	236 960,34	782 334,26	1 019 294,60
Réductions de titres (c)		99,90	99,90
Recettes nettes (d = b - c)	236 960,34	782 234,36	1 019 194,70
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	1 080 761,38	882 316,38	1 963 077,76
Mandats émis (f)	311 065,25	674 829,96	985 895,21
Annulations de mandats (g)		21 087,40	21 087,40
Dépenses nettes (h = f - g)	311 065,25	653 742,56	964 807,81
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent		128 491,80	54 386,89
(h - d) Déficit	74 104,91		

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 081003

NOM DU POSTE COMPTABLE : SGC ALBI

ETABLISSEMENT : LOMBERS

ETAT : II-2

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

14720 - LOMBERS

Exercice 2024

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2023	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2024	RESULTAT DE L'EXERCICE 2024	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2024
I - Budget principal					
Investissement	-100 337,57		-74 104,91		-174 442,48
Fonctionnement	275 923,36	173 956,93	128 491,80		230 458,23
TOTAL I	175 585,79	173 956,93	54 386,89		56 015,75
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	175 585,79	173 956,93	54 386,89		56 015,75

DEL 2025-10		Élus présents	11	Élus représentés	2
Pour	13	Contre	0	Abstention	0

DEL2025-11 VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024

Sous la Présidence de Mme BASCOUL Sylvie, 1ere adjointe, le Conseil Municipal examine le compte administratif 2024 qui s'établit ainsi :

FONCTIONNEMENT 2024	
DEPENSES 2024	653 742.56
RECETTES 2024	782 234.36
RESULTAT 2024	+128 491.80
EXEDENT REPORTE 2023	+101 966.43
RESULTAT DE CLOTURE	+230 458.23

INVESTISSEMENT 2024	
DEPENSES 2024	311 065.25
RECETTES 2024	236 960.34
RESULTAT 2024	- 74 104.91
REPORT 2023	-100 337.57
RESULTAT DE CLOTURE	-174 442.48

Hors de la présence de Monsieur Claude ROQUES, Maire, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte administratif 2024.

DEL 2025-11		Élus présents	10	Élus représentés	1
Pour	11	Contre	0	Abstention	0

DEL2025-12 AFFECTATION DU RESULTAT

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2024, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître

Déficit reporté de la section Investissement de 2023	100 337.57
Excédent reporté de la section Fonctionnement de 2023 :	101 966.43

Un solde d'exécution (Déficit - 001) de la section d'investissement de 2024 :	74 104.91
Un solde d'exécution (Excédent - 002) de la section de fonctionnement de 2024	128 491.80

Les restes à réaliser	
En dépenses pour un montant de :	585 875.01
En recettes pour un montant de :	488 000.00

Le besoin net de la section d'investissement	272 317.49
--	------------

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par Le Conseil Municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement
, soit en réserve, pour assurer le financement de la section

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) :	230 458 .23
Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) :	0

DEL 2025-12		Élus présents	11	Élus représentés	2
Pour	13	Contre	0	Abstention	0

DEL2025-13 vote des taux de la fiscalité directe locale pour l'année 2025

M le Maire de Lombers précise que la fixation des taux d'imposition pour l'année 2025 vise à assurer une stabilité fiscale tout en permettant d'ajuster les recettes de la collectivité en fonction des besoins et des priorités budgétaires.

Au regard des informations communiquées, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de fixer les taux d'imposition pour l'année 2025 comme suit, soit une hausse de 1% par rapport à 2024 :

Taxes	Taux
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS)	8.23 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)	47.17 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)	76.22 %

DEL 2025-13		Élus présents	11	Élus représentés	2
Pour	13	Contre	0	Abstention	0

DEL2025-14 SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS

Mme BASCOUL Sylvie présente les propositions de la commission communale des finances pour l'attribution des subventions aux diverses associations.

Plusieurs critères ont été retenus pour l'attribution de ces subventions notamment les futurs projets pour l'année.

Le versement de la subvention est conditionné à la présentation des comptes de résultat de l'association.

Cette subvention est révisée chaque année et varie donc en fonction des besoins évalués et mentionnés.

Nom de l'association	Montant
ADMR LOMBERS	350€
LGM	300€
Anciens combattants Lombers	200€
Association lombersoise de tir	500€
APE val d'Assou	2000€
Association sportive Lombers	400€
Association Pétanque Lombers	0€

Croix rouge française	200€
Education populaire/école privée Réalmont	1000€
Foyer laïque éducation permanente	400€
Clé des chants de Lomers	2600€
LSN	1000€
CTAM	50€
APE COLLEGE (5€/enfant)	240€
REALMONT XIII	400€
CAPA	0€
La PASSERELLE	515€
ECOLE occe	2000€
TOTAL	12 155 €

DEL 2025-14		Élus présents	11	Élus représentés	2
Pour	13	Contre	0	Abstention	0

DEL2025- 15 MISE EN ŒUVRE DE LA FONGIBILITE DES CREDITS :

L'instruction M57 s'appuyant sur l'article L5217-10-6 du CGCT dispose (chapitre 2 du titre 1 du tome II) que :

[...] si l'assemblée délibérante l'autorise à l'occasion du vote du budget, dans les limites qu'elle fixe, l'exécutif peut procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections. Ces mouvements de crédits ne doivent pas entraîner une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre. Ces virements de crédits font l'objet d'une décision expresse de l'exécutif qui doit être transmise au représentant de l'État pour être exécutoire dans les conditions de droit commun. Cette décision doit également être notifiée au comptable.[...]

Dans le cas où les délais de gestion d'une décision modificative ne permettent pas de faire face à une dépense urgente dans un chapitre qui ne dispose pas d'un disponible suffisant, il est proposé d'autoriser le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles pour chacune des sections.

Le Conseil Municipal,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu l'article L5217-10-6 du CGCT ;

Délibère

Monsieur le Maire est autorisé à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de :

- 7.5 % du montant des dépenses réelles de la section de fonctionnement ;

- 7.5 % du montant des dépenses réelles de la section d'investissement

DEL 2025-15		Élus présents	11	Élus représentés	2
Pour	13	Contre	0	Abstention	0

DEL2025- 16 BUDGET COMMUNAL : VOTE DU BUDGET 2025

Chaque conseiller reçoit l'état préparatoire du budget communal.

M le maire, présente à l'assemblée les projets pour 2025 et en commente les chiffres.

Il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2025 proposé lors de la réunion de la commission des finances comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement :

Dépenses et recettes d'investissement :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, approuve le budget primitif du budget communal 2025 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	770 240.00€	770 240.00€
Section d'investissement	1 095 871.49€	1 095 871.49€
TOTAL	1 866 111.49€	1 866 111.49€

DEL 2025-16		Élus présents	11	Élus représentés	2
Pour	13	Contre	0	Abstention	0

QUESTIONS DIVERSES

- une convention entre la compagnie d'assurance AXA et la commune de Lombers a été signée afin que les administrés de la commune bénéficient d'un tarif avantageux auprès de cette compagnie, cette convention n'engage aucunement la collectivité

- 5 arbres fruitiers donnés par la SPIE ENTREPRISE vont être plantés sur le parking de l'école

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h45

Ainsi fait et délibéré le 7 avril 2025